

Nombre de membres**en exercice** : 15**Séance du 03 mars 2022****Date de convocation** : 28/02/2022**Présents** : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Nathalie GARDES

Votants : 14**Sont présents** : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Audrey SEBTI-GIBERT, Dominique TOURDE, Laurent RAOUX, Danièle GAILLAC-TOIRE, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE**Représentés** : Benjamin ROUME par Serge LE NOAN, Evelyne RIGAL-DAUDE par Bernard MASSINI**Excusés** :**Absents** : Céline GAILLARD**Secrétaire de séance** : Véronique SALESSES-BRECHETObjet: Vote du compte de gestion - saint simon - DE 2022 001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GARDES Nathalie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Vote du compte administratif - saint simon - DE 2022 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GARDES Nathalie,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par GARDES Nathalie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	18 755.76			245 330.04	18 755.76	245 330.04
Opérations exercice	442 933.70	213 402.91	817 093.29	981 432.26	1 260 026.99	1 194 835.17

Total	461 689.46	213 402.91	817 093.29	1 226 762.30	1 278 782.75	1 440 165.21
Résultat de clôture	248 286.55			409 669.01		161 382.46
Restes à réaliser	145 722.00	277 370.00			145 722.00	277 370.00
Total cumulé	394 008.55	277 370.00		409 669.01	145 722.00	438 752.46
Résultat définitif	116 638.55			409 669.01		293 030.46

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - saint simon - DE 2022_003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GARDES Nathalie, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 409 669.01** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	245 330.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	393 954.06
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT
Résultat cumulé au 31/12/2021	409 669.01
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	409 669.01
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	116 638.55
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	293 030.46
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Demande de subvention au titre du FCS 2022 - 2024 - DE 2022_004

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Départemental du Cantal a lancé le nouveau programme du Fonds Cantal Solidaire pour la période 2021-2024.

Il convient de délibérer sur la programmation des travaux pouvant être éligibles à cette aide sur les trois années de programmation 2022, 2023 et 2024.

Les projets actuellement avancés sont :

- L'aménagement de Merly

Il s'agit en effet de réhabiliter le quartier dans le prolongement du programme d'aménagement des hameaux avec l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage et télécommunications, la rénovation des trottoirs et du réseau pluvial, la création d'un espace arboré de convivialité et la sécurisation de l'accès vers la route départementale n°17.

Travaux 162 125,00 € H.T. soit 194 550,00 € T.T.C.
Honoraires de géomètre et de maîtrise d'œuvre : 15 250,00 € H.T. soit 18 300,00 € T.T.C.

TOTAL : 177 375,00 € H.T. soit 212 850,00 € T.T.C

- Amélioration des mobilités douces sur l'axe Place de l'Eglise - Terres Blanches - Route Verte pour un montant de 31 232 € H.T. soit 37 478,40 € TTC.

Il s'agit de travaux de terrassement, enrochement et drainage de la partie de la Route Verte concernée, pose de ralentisseurs dans la rue des Terres Blanches, réfection de la chaussée sur l'ensemble des voies, aménagement de trottoirs et cheminements piétonniers, plantations, dispositifs de sécurisation des cheminements piétonniers dans la zone d'habitation.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider ces projets et de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du FCS 2022-2024 pour soutenir ces projets dont la répartition peut se répartir comme suit :

2022 : Aménagement de Merly tranche 1 pour un montant de 88 687 € H.T.
2023 : Aménagement de Merly tranche 2 pour un montant de 88 687 € H.T.
2024 : réhabilitation de l'axe Place de l'Eglise-Terres Blanches-Route Verte pour un montant de 31 232 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de valider les projets d'aménagement de Merly pour un montant de 177 375 € H.T. et de réhabilitation de l'axe Place de l'Eglise-Terres Blanches-Route Verte pour un montant de 31 232 € H.T.

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % au titre du FCS 2022-2024 pour soutenir ces projets dont la répartition des travaux se traduit comme suit :

2022 : Aménagement de Merly tranche 1 pour un montant de 88 687 € H.T.
2023 : Aménagement de Merly tranche 2 pour un montant de 88 687 € H.T.
2024 : réhabilitation de l'axe Place de l'Eglise-Terres Blanches-Route Verte pour un montant de 31 232 € H.T.

- de valider le plan de financement suivant :

2022 : Aménagement de Merly tranche 1 pour un montant de 88 687 € H.T.

Co financeur	Taux	Montant
Département FCS 2019	30 %	26 606,00 €
Auto financement	70 %	62 081,00 €
TOTAL GENERAL		88 687,00 €

2023 : Aménagement de Merly tranche 2 pour un montant de 88 687 € H.T.

Co financeur	Taux	Montant
Département FCS 2019	30 %	26 606,00 €
Auto financement	70 %	62 081,00 €
TOTAL GENERAL		88 687,00 €

2024 : Amélioration des mobilités douces sur l'axe Place de l'Eglise-Terres Blanches-Route Verte pour un montant de 31 232 € H.T.

Co financeur	Taux	Montant
Département FCS 2019	30 %	9 369,00 €
Auto financement	70 %	21 863,00 €
TOTAL GENERAL		31 232,00 €

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Modification des statuts de la CABA - domaines éducation, santé et cohésion territoriale - DE 2022_005

Rapport de synthèse :

La CABA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de la CABA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CABA, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions de la CABA, ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par la CABA, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous.

Ainsi, les statuts de la CABA actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé, également à l'unanimité du Conseil Communautaire, par la délibération n° DEL_2021_168 en date du 16 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en sus des dix compétences obligatoires et des trois compétences optionnelles que la Communauté d'Agglomération exerce, les communes lui ont également transféré six compétences facultatives :

1) **En matière d'enseignement** : la participation au fonctionnement de l'antenne universitaire et à la mise en place des services et animations nécessaires à la vie étudiante ; le soutien aux programmes locaux de recherche ; au titre des investissements portés antérieurement, la propriété du collège de la Ponétie mis à disposition du Département du Cantal et la propriété de l'école des Dinandiers mise à disposition de la Commune d'Aurillac.

2) **En matière de sécurité civile** : le versement du contingent incendie ; la représentation des communes au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; l'intégration au SIG de la DECI des communes.

3) **En matière d'aménagement numérique** : les réseaux de télécommunication en fibre optique haut et très haut débit d'intérêt communautaire.

4) **En matière de tourisme** : les équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire.

5) **En matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique** : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ; le soutien à la Mission Locale de l'Arrondissement d'Aurillac ; le Point d'Information

Jeunesse.

6) Au titre des services communs créés en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : l'instruction des autorisations du droit des sols ; le Système d'Information Géographique (S.I.G.) ; la DSI.

Il est aujourd'hui proposé, d'une part, d'actualiser, suite au déclassement de l'École des Dinandiers par les autorités compétentes, faisant lui-même suite aux dégradations importantes et à la fermeture administrative de ce bâtiment, la compétence facultative « En matière d'Enseignement » en supprimant la mention relative à cet établissement.

Il est également proposé, d'autre part, de formaliser dans les statuts de la CABA deux nouvelles compétences facultatives, sous les intitulés suivants :

7) En matière de santé : l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Contrats Locaux de Santé.

8) En matière de Cohésion Territoriale : l'étude de toute action d'envergure supra-communautaire ainsi que la mise en œuvre, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie locale de développement et l'attractivité du territoire.

Ce dernier intitulé permet, notamment, d'entériner la compétence de la CABA relative aux différentes contractualisations (CRTE, LEADER...).

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés et validés par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022 est joint à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une nouvelle délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire sera présentée à l'arbitrage du Conseil au terme de la procédure susdite et, au plus tard, dans les deux ans suivant l'adoption de l'arrêté préfectoral.

Dispositif :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

- d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, tels qu'ils sont joints en annexe ;

- d'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE:

- d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, tels qu'ils sont joints en annexe ;

- d'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Urbanisme et habitat / dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (dau) : avenant aux conventions de création du service mutualisé et d'organisation du service - DE_2022_006

Rapport de synthèse :

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Électronique (SVE). Selon les dispositions des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et les Administrations, la SVE permet aux usagers de saisir l'administration (État et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par cette dernière (email, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.

Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle est accompagnée par l'obligation posée par l'article 62 de la loi Elan, pour les communes supérieures à 3 500 habitants, de traiter de manière dématérialisée les dossiers déposés de manière dématérialisée.

Ces deux obligations s'imposent par extension au service ADS mutualisé mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC). Leur satisfaction pose notamment la question de l'opportunité éventuelle de généraliser la dématérialisation des traitements à l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit leur mode de dépôt, et dès lors des modalités d'échange à mettre en place entre les communes, le service d'instruction mutualisé, les services consultés, les usagers, les élus...

C'est dans ce cadre que la CABA et la CCCC ont fait appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'étude, confiée au cabinet spécialisé ACTIV Conseil, a démarré début septembre 2021 par un audit organisationnel du service mutualisé. Les conclusions ont été présentées fin octobre 2021, les éléments contenus dans le rapport ayant été transmis aux communes début décembre en parallèle des principaux points ressortant de l'enquête menée auprès des communes qui a rencontré un franc succès (plus de 80% des communes ont répondu). Ce rapport a émis un satisfecit global sur le service en place « bien assis dans son rôle et reconnu » et a préconisé, au-delà de la simple satisfaction de la contrainte réglementaire, de saisir l'occasion de la dématérialisation pour apporter un meilleur service à l'utilisateur, fournir un plus grand confort de travail aux agents et offrir une meilleure efficacité en réduisant, notamment, la charge des communes qui reste importante actuellement.

Depuis le mois de novembre 2021, l'étude vise donc à définir une organisation cible. Cela concerne les orientations générales, l'organisation interne du service et les processus entre les communes et le service afin de tenir compte de l'impact de la dématérialisation et de ses opportunités. La définition de la cible prend en compte les éléments ressortant de l'audit du service et de l'enquête menée auprès des communes.

Les travaux ont consisté en plusieurs approfondissements menés, d'une part, en lien avec les Vice-Présidents en charge de l'Urbanisme et les Directeurs Généraux des Services des deux EPCI et, d'autre part, en consultant plusieurs communes considérées comme représentatives.

L'organisation cible a ensuite été soumise à la consultation de l'ensemble des communes de la CABA et de la CCCC, accompagnée d'un questionnaire permettant à chacune de pouvoir s'exprimer sur les orientations retenues. 88 % des communes de la CABA ont répondu à ce questionnaire et se sont majoritairement montrées favorables aux orientations définies.

Cette organisation cible, amendée par les observations remontées des communes et dont le détail est précisé dans la note annexée à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation devant la commission communautaire Aménagement du Territoire Communautaire le 27 janvier 2022, puis devant le Bureau Communautaire le 31 janvier 2022, pour être finalement actée par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022.

Elle fera également l'objet de présentations devant les instances communautaires de la CCCC dans le courant du mois de février 2022.

Dispositif :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les conventions relatives à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols signées entre les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne signée le 6 février 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Considérant qu'il convient désormais de soumettre à la validation du Conseil Municipal l'organisation cible définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les communes et le service induites par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;

- d'autoriser Madame le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;

- d'approuver en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;

- d'autoriser Madame le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;

- d'approuver en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des

autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Vestiaires et annexes du bâtiments du rugby - modification du projet - DE 2022 008

Bernard MASSINI rappelle la délibération du 20/10/2021 par laquelle le marché des travaux de rénovation des vestiaires et annexes du bâtiment du rugby a été mis en consultation d'après le dossier de consultation des entreprises (DCE) réalisé par l'atelier SITE-ARCHITECTURE - Laurent HOSTIER.

L'ouverture des plis du 21/01/2022 a révélé des offres sensiblement plus élevées que les estimations, ce qui ne permet pas de respecter le budget envisagé ; il est proposé au conseil municipal de relancer la consultation après modification du projet en reportant la fermeture de la coursive du bâtiment principal.

Le maître d'oeuvre sera sollicité afin qu'il adapte le DCE en fonction de cette disposition pour permettre une nouvelle consultation dans le respect du calendrier

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE

- d'approuver les modifications du programme des travaux des vestiaires du rugby, en reportant la fermeture de la coursive du bâtiment principal

- d'autoriser Madame le Maire à relancer cette procédure et à signer tout document nécessaire à la passation du marché.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Demande de subvention au titre du FCS 2022 - 2024 - DE 2022 007

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Départemental du Cantal a lancé le nouveau programme du Fonds Cantal Solidaire pour la période 2021-2024.

Il convient de délibérer sur la programmation des travaux pouvant être éligibles à cette aide sur les trois années de programmation 2022, 2023 et 2024.

Les projets actuellement avancés sont :

- L'aménagement de Merly

Il s'agit en effet de réhabiliter le quartier dans le prolongement du programme d'aménagement des hameaux avec l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage et télécommunications.

Travaux	162 125,00 € H.T. soit 194 550,00 € T.T.C.
Honoraires de géomètre et de maîtrise d'œuvre :	15 250,00 € H.T. soit 18 300,00 € T.T.C.

TOTAL : 177 375,00 € H.T. soit 212 850,00 € T.T.C

- Les travaux de réhabilitation de l'axe Place de l'Eglise - Terres Blanches - Route Verte pour un montant de 31 232 € H.T. soit 37 478,40 € TTC.

Il s'agit de travaux de terrassement, enrochement et drainage de la partie de la Route Verte concernée, pose de ralentisseurs dans la rue des Terres Blanches et de réfection de la chaussée sur l'ensemble des voies, d'aménagement de trottoirs et de plantation d'arbres et de dispositifs de sécurisation des cheminements piétonniers dans la zone d'habitation.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider ces projets et de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du FCS 2022-2024 pour soutenir ces projets dont la répartition peut se répartir comme suit :

2022 : Aménagement de Merly tranche 1 pour un montant de 88 687 € H.T.
 2023 : Aménagement de Merly tranche 2 pour un montant de 88 687 € H.T.
 2024 : réhabilitation de l'axe Place de l'Eglise-Terres Blanches-Route Verte pour un montant de 31 232 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de valider les projets d'aménagement de Merly pour un montant de 177 375 € H.T. et de réhabilitation de l'axe Place de l'Eglise-Terres Blanches-Route Verte pour un montant de 31 232 € H.T.
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % au titre du FCS 2022-2024 pour soutenir ces projets dont la répartition des travaux se traduit comme suit :

2022 : Aménagement de Merly tranche 1 pour un montant de 88 687 € H.T.
 2023 : Aménagement de Merly tranche 2 pour un montant de 88 687 € H.T.
 2024 : réhabilitation de l'axe Place de l'Eglise-Terres Blanches-Route Verte pour un montant de 31 232 € H.T.

- de valider le plan de financement suivant :

2022 : Aménagement de Merly tranche 1 pour un montant de 88 687 € H.T.

Co financeur	Taux	Montant
Département FCS 2022	30 %	26 606,00 €
Auto financement	70 %	62 081,00 €
TOTAL GENERAL		88 687,00 €

2023 : Aménagement de Merly tranche 2 pour un montant de 88 687 € H.T.

Co financeur	Taux	Montant
Département FCS 2023	30 %	26 606,00 €
Auto financement	70 %	62 081,00 €
TOTAL GENERAL		88 687,00 €

2024 : réhabilitation de l'axe Place de l'Eglise-Terres Blanches-Route Verte pour un montant de 31 232 € H.T.

Co financeur	Taux	Montant
Département FCS 2024	30 %	9 369,00 €
Auto financement	70 %	21 863,00 €
TOTAL GENERAL		31 232,00 €

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

TABLE RÉCAPITULATIVE

NUMERO	OBJET
DE_2022_001	Vote du compte de gestion - saint_simon
DE_2022_002	Vote du compte administratif - saint_simon
DE_2022_003	Affectation du résultat de fonctionnement - saint_simon
DE_2022_004	Demande de subvention au titre du FCS 2022 - 2024
DE_2022_005	Modification des statuts de la CABA - domaines éducation, santé et cohésion territoriale

DE_2022_006	Urbanisme et habitat / dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (dau) : avenant aux conventions de création du service mutualisé et d'organisation du service
DE_2022_007	Demande de subvention au titre du FCS 2022 - 2024
DE_2022_008	Vestiaires et annexes du bâtiments du rugby - modification du projet

Nathalie GARDES,

Guy SENAUD,

Véronique SALESSES-BRECHET,

Serge LE NOAN,

Aurélie CHEBANCE,

Bernard MASSINI,

Audrey SEBTI-GIBERT,

Dominique TOURDE,

Laurent RAOUX,

Danièle GAILLAC-TOIRE,

Patrick LAVIGNE,

Geneviève GAGNE